



## FICHE TECHNIQUE N° 1

# LE SYSTÈME SEMENCIER NATIONAL ET SES ACTEURS

## AVANT-PROPOS

La culture des céréales revêt une importance capitale pour le Mali car elle couvre environ 80% des superficies cultivées. Malheureusement, leur intensification est peu poussée. L'une des contraintes majeure de l'amélioration de la culture céréalière est le déficit presque permanent en intrants agricoles et plus particulièrement des semences améliorées et de qualité.

Afin d'augmenter la production et la productivité des cultures céréalières et compte tenu des aléas climatiques, il est important non seulement que les producteurs soient informés et sensibilisés sur les types de semences améliorées adaptés aux zones agro climatiques, mais aussi sur les techniques de production et de conservation des semences améliorées.

C'est dans ce contexte qu'Afrique Verte s'est engagée à mettre à la disposition des organisations paysannes des fiches techniques réalisées sur la base des données collectées auprès des producteurs céréalières et des différents services de l'agriculture basés dans les régions de Gao, Mopti et Tombouctou.

La présente fiche technique sur le système semencier malien est destinée à l'usage des **acteurs de la filière production de semences** : producteurs, commerçants, organisations paysannes, structures d'encadrement, partenaires au développement, décideurs.

## INTRODUCTION

La production de semence consiste à mettre à la disposition des producteurs des semences de la meilleure qualité possible et selon les variétés demandées. Dans les pays en développement et notamment au Mali, il y a deux types de systèmes semenciers :

✓ **Les systèmes de productions familiaux ou communautaires** : principalement basés sur un auto-approvisionnement en semences par le biais d'échanges et de cadeaux entre voisins ou sur le marché informel. Ce système s'appuie sur des pratiques ancestrales et sur l'expérience des agricultures en matière de sélection.

✓ **Le système formel** : orienté vers le marché et développé par le secteur public ou privé. Ce système s'appuie sur la recherche scientifique et notamment la sélection variétale, le contrôle des semences en laboratoire et l'expérimentation. Le système formel rend possible l'introduction de nouvelles variétés qui offrent une meilleure performance et une meilleure résistance aux maladies, à la sécheresse et à d'autres facteurs de limitation de rendement biotiques ou abiotiques.

## POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Redéfinie en août 1991, la politique semencière nationale s'articule autour d'un plan semencier national (PSN), plan qui trace aujourd'hui les priorités en matière de sécurité semencière et cela dans une perspective d'accroissement des productions en vue de l'autosuffisance alimentaire.

### 1.1. Objectifs du plan semencier national

Les objectifs du PSN sont les suivants :

- Définir et mettre en œuvre une politique semencière et coordonner toutes les initiatives dans ce domaine, ainsi que définir le rôle des différents partenaires en matière de production, collecte, stockage et diffusion des semences ;
- Faire appliquer les grandes lignes de la politique semencière du pays en ce qui concerne : les choix variétaux, l'organisation de la production semencière à tous les niveaux d'organisation de la formation et de la diffusion des semences, l'identification des besoins en semences sur le terrain et l'adaptation de l'offre à la demande par une programmation adéquate, etc.
- Proposer une stratégie en matière de commercialisation et de constitution d'un fonds de roulement et des actions d'urgence en cas de calamité naturelle.

En somme, toute action visant à améliorer l'utilisation des semences sélectionnées par les paysans.

### 1.2. Composantes du plan semencier national

Les structures qui sont impliquées dans le plan semencier national sont de quatre types :

- Les structures de conception, de coordination et de contrôle ;
- La recherche agronomique ;
- Les filières de multiplication de semences ;
- Les structures de diffusion et de vulgarisation des semences.

Ces quatre ensembles concourent à un même objectif, à savoir, fournir aux paysans des semences sélectionnées de qualité et en quantité suffisante, adaptées aux différentes zones agro écologiques du Mali.

Selon **la loi n° 95-052 de juin 1995** portant législation semencière en République du Mali, son article 2 stipule que : « Est reconnu producteur de semence, toute personne physique ou morale régulièrement enregistrée sur la liste des producteurs semenciers tenue par les services compétents des ministères chargés de l'Agriculture, de l'élevage et de l'Environnement »

Pré-base et base	Semences R1	Semences R2
<ul style="list-style-type: none"> <li>• IER (Institut d'Economie Rurale), ICRISAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSN (Service Semencier National) et son resau de paysans semenciers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures de vulgarisation</li> <li>• Offices de développement</li> <li>• ONG et autres projets</li> <li>• Les paysans</li> </ul>

### 1.3. Le Service Semencier National (SSN)

#### a. Missions

Il a pour mission de mettre en œuvre la politique semencière au niveau national. Dans ce cadre et en liaison avec les services concernés et les organisations paysannes, il est chargé :

- D'initier, gérer et suivre les programmes semenciers.
- D'organiser et programmer les activités semencières.
- De fournir l'assistance administrative, logistique et technique appropriée aux différentes unités de production semencière.
- D'appuyer la formation du personnel d'encadrement rural et les paysans en matière de production, collecte, stockage et diffusion de semences sélectionnées.

Il assure, en outre, le secrétariat technique du Conseil National des Semences (CNS) et suit les décisions prises à ce niveau.

#### b. Les organes

- Le conseil national des semences (CNS)
- Le conseil de surveillance
- La direction générale
- Le comité de gestion

#### c. Les structures

- La division études et suivi-évaluation des programmes
- La division appui à la production et à la promotion des semences sélectionnées
- Le bureau administratif et financier.

#### d. Principales activités

Pour mener à bien sa mission, le SSN a choisi de concentrer ses interventions sur les activités suivantes :

- Le recensement des besoins nationaux auprès des différentes structures ;
- La programmation – production, l'exécution des programmes ;
- Le suivi des programmes de semences des autres structures ;
- La formation à tous les niveaux (paysans, encadrement) ; l'information ; la commercialisation.

#### e. Stratégies d'intervention

- Production de semences de base au niveau de la recherche et au niveau du service semencier ;
- Production de semences R1 (1ère génération) au niveau du service semencier ;
- Production de semences R2 au niveau des autres structures ;
- Traduction des besoins en programmes de production majorés de 25% pour les besoins des stocks de sécurité.

#### f. Zones d'intervention / groupes cibles

Le SSN intervient à travers huit (8) antennes sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des régions de Gao et de Kidal. Généralement, il procède par de petites implantations de parcelles de diffusion. Les groupes cibles sont composés de populations paysannes, d'agents d'encadrement des structures et d'ONG.

#### g. Les principaux partenaires du SSN

La politique semencière actuelle s'inscrit dans un schéma dans lequel le SSN évolue en collaboration avec d'autres structures. Il s'agit notamment de l'institut d'économie rurale, de la direction générale de la réglementation et du contrôle, des structures de développement rural, des organisations paysannes, des ONG, etc.

##### i. L'Institut d'Économie Rural

Dans le contexte de la sécurité semencière l'IER est chargé :

- De faire des travaux d'amélioration et de sélection des plantes en pour créer ou obtenir des variétés plus performantes avec leur paquet technique d'accompagnement ;
- De produire des semences de pré-base pour couvrir les besoins du SSN ;
- D'assurer la formation des cadres intervenant dans le domaine des semences ;
- D'élaborer des textes régissant l'activité semencière (fiche technique, catalogue officiel des variétés)

##### ii. Direction Générale de la Réglementation

Elle intervient à travers le LABOSEM (Laboratoire des Semences) dans les domaines suivants :

- Contrôle aux champs des parcelles semencières ;
- Echantillonnage et analyse au laboratoire en vue de la certification des semences produites ;
- Elaboration des textes sur la législation semencière.

##### iii. Les structures de développement

Elles aident le SSN à réussir la politique semencière nationale puisque les principaux acteurs sont les paysans qui relèvent directement de leur encadrement technique. Pour cela, il est demandé à ces structures :

- De donner à la semence la place qu'elle mérite dans le processus de développement ;
- De maîtriser et communiquer sur les besoins réels de leur zone d'intervention pour une production et une distribution rationnelle des semences sélectionnées ;
- D'assurer la promotion des semences par tous les moyens adéquats et vulgarisation ;
- D'aider à la production et à la distribution des semences de qualité à travers les OP, les paysans isolés et les ONG.

##### iv. Autres intervenants

- Les institutions bancaires (BNDA et Caisses rurales) interviennent dans le domaine du crédit (production et commercialisation).
- La diffusion des semences est facilitée grâce à l'appui constant de la radio nationale, des radios rurales et du CESP. Ces médias ont été d'un grand apport dans la connaissance des semences sélectionnées.
- La formation des paysans semenciers, dans les différentes langues nationales, est facilitée grâce à la DNAFLA (Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée).
- L'assemblée permanente des chambres d'agriculture du Mali (APCAM), à travers les chambres régionales d'agriculture (CRA), joue un rôle fondamental (information-sensibilisation) des producteurs en vue de leur insertion dans le système.